



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D21 - Utilisation des gymnases communaux et intercommunaux par les élèves des collèges publics et privés de la commune - Convention avec le Département de la Charente-Maritime

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Denis PETONNET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20210923-
2021_09_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 septembre 2021
Affiché le 27 septembre 2021

N° 21 - Utilisation des gymnases communaux et intercommunaux par les élèves des collèges publics et privés de la commune - Convention avec le Département de la Charente-Maritime

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Le Département de la Charente-Maritime participe annuellement aux dépenses de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux utilisés par les collèges publics et privés qui ne disposent pas d'une telle structure sportive au sein de leur établissement.

Par délibération du 30 octobre 2020, le Département a revalorisé les montants forfaitaires annuels et horaires alloués au titre de cette participation pour la pratique de l'enseignement obligatoire de l'Éducation Physique et Sportive (EPS).

C'est ainsi que la Commission Permanente du Département lors de sa séance du 23 juillet 2021 a décidé d'attribuer à la Ville de Saint-Jean d'Angély une subvention de 16 247,52 € au titre de l'année 2021 correspondant à l'utilisation par les élèves du collège Georges Texier des équipements sportifs communaux couverts et chauffés.

Le Département vient de nous faire parvenir la convention définissant les modalités d'attribution de cette dotation par année civile au bénéfice de la commune à compter de l'année 2021.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Département de la Charente-Maritime ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

La recette est inscrite au budget primitif 2021 compte 7473/4000.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Signé

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210923-
2021_09_D21-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 septembre 2021
Affiché le 27 septembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.